

**BNP Paribas Cardif**

**ETATS FINANCIERS CONSOLIDES**

---

**au 31 décembre 2013**



# COMPTES CONSOLIDES 2013 DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF

## BILAN CONSOLIDE (avant répartition)

(en millions d'euros)

ACTIF	Note	31.12.2013	31.12.2012
<b>Ecarts d'acquisition</b>	3.1.1	<b>128,0</b>	<b>135,2</b>
<b>Actifs incorporels</b>	3.1.2	<b>418,4</b>	<b>565,6</b>
<b>Placements des entreprises d'assurance</b>	3.1.3	<b>112 142,6</b>	<b>105 016,2</b>
- Terrains et constructions		4 195,3	3 610,3
- Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		3 851,6	5 094,9
- Autres placements		104 095,7	96 310,9
<b>Placements représentant les engagements en UC</b>	3.1.4	<b>33 282,9</b>	<b>32 571,8</b>
<b>Placements des autres entreprises</b>	3.1.5	<b>294,7</b>	<b>314,6</b>
<b>Titres mis en équivalence</b>	3.1.6	<b>432,1</b>	<b>483,2</b>
<b>Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions</b>	3.1.7	<b>2 819,7</b>	<b>2 742,1</b>
<b>Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance</b>	3.1.8	<b>1 105,1</b>	<b>1 537,9</b>
<b>Créances sur les entreprises du secteur bancaire</b>	3.1.9	<b>797,5</b>	<b>932,5</b>
<b>Autres créances</b>	3.1.10	<b>1 367,5</b>	<b>2 192,8</b>
<b>Autres actifs</b>	3.1.11	<b>18,1</b>	<b>18,1</b>
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	3.1.12	<b>3 220,4</b>	<b>3 085,7</b>
- Frais d'acquisition reportés		1 231,3	1 198,7
- Autres		1 989,1	1 887,1
<b>Différences de conversion</b>		-	<b>2,9</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>156 027,0</b>	<b>149 598,6</b>

Les références dans la colonne « Note » renvoient aux notes annexes, dans lesquelles toutes les données sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.



(en millions d'euros)

<b>PASSIF</b>	<b>Note</b>	<b>31.12.2013</b>	<b>31.12.2012</b>
<b>Capitaux propres du groupe</b>	3.2.1	<b>4 067,8</b>	<b>4 190,6</b>
- Capital social		151,0	151,0
- Primes		3 813,3	3 813,3
- Réserves consolidées		(284,0)	(157,1)
- Résultat de l'exercice		387,5	383,4
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>33,3</b>	<b>27,1</b>
<b>Passifs subordonnés</b>	3.2.2	<b>2 588,7</b>	<b>2 588,3</b>
<b>Provisions techniques brutes</b>	3.2.3	<b>101 689,2</b>	<b>95 617,9</b>
- Provisions techniques vie		98 208,0	92 350,7
- Provisions techniques non vie		3 481,2	3 267,2
<b>Provisions techniques des contrats en UC</b>	3.1.4	<b>33 810,6</b>	<b>33 121,8</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	3.2.4	<b>166,3</b>	<b>161,2</b>
<b>Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance</b>	3.2.5	<b>3 146,3</b>	<b>3 510,2</b>
<b>Dettes envers les entreprises du secteur bancaire</b>	3.2.6	<b>8 684,7</b>	<b>8 365,7</b>
<b>Autres dettes</b>	3.2.7	<b>1 648,2</b>	<b>1 699,0</b>
<b>Comptes de régularisation – passif</b>	3.2.8	<b>189,7</b>	<b>316,7</b>
<b>Différences de conversion</b>		<b>2,2</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>156 027,0</b>	<b>149 598,6</b>

Les références dans la colonne « Note » renvoient aux notes annexes, dans lesquelles toutes les données sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.

## **TABLEAU CONSOLIDE DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES**

(en millions d'euros)

<b>ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES</b>	<b>Note</b>	<b>31.12.2013</b>	<b>31.12.2012</b>
<b>Engagements reçus</b>	3.3	<b>839,6</b>	<b>801,5</b>
- Entreprises d'assurance		767,6	729,5
- Autres entreprises		72,0	72,0
<b>Engagements donnés</b>	3.3	<b>1 179,8</b>	<b>1 150,5</b>
- Entreprises d'assurance		970,0	937,0
- Autres entreprises		209,9	213,5

Les engagements relatifs à l'utilisation d'instruments financiers (IFT) font l'objet d'un tableau spécifique dans la note 3.3.2



## COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros)

	Note	Activités Assurance NON VIE	Activités Assurance VIE	Activités bancaires	Autres activités	31.12.2013	31.12.2012
Primes émises	4.2	2 632,9	17 174,5			19 807,4	18 498,1
Variation des primes non acquises		(96,9)	-			(96,9)	(40,3)
<b>Primes acquises</b>		<b>2 536,0</b>	<b>17 174,5</b>	-	-	<b>19 710,5</b>	<b>18 457,7</b>
Chiffre d'affaire ou produits des autres activités	4.1.3				15,8	15,8	4,4
Autres produits d'exploitation		7,8	208,3			216,2	200,8
Produits financiers nets de charges	3.4.1	135,1	6 129,3		(131,1)	6 133,3	6 627,7
<b>Total des produits d'exploitation courants</b>		<b>2 678,9</b>	<b>23 512,2</b>	-	<b>(115,3)</b>	<b>26 075,7</b>	<b>25 290,6</b>
Charges des prestations d'assurance		(772,6)	(20 379,6)			(21 152,2)	(20 487,4)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	4.1	(62,9)	85,4			22,6	(34,6)
Charges des autres activités	4.1.3				(179,8)	(179,8)	(133,9)
Charges de gestion	3.4.2	(1 578,3)	(2 516,6)			(4 095,0)	(4 008,1)
<b>Total des charges d'exploitation courantes</b>		<b>(2 413,7)</b>	<b>(22 810,8)</b>	-	<b>(179,8)</b>	<b>(25 404,4)</b>	<b>(24 663,9)</b>
<b>RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE</b>		<b>265,1</b>	<b>701,3</b>	-	<b>(295,1)</b>	<b>671,4</b>	<b>626,6</b>
Autres produits nets						3,5	1,2
Résultat exceptionnel	3.4.3					10,4	5,8
Impôts sur les résultats	3.4.4					(320,6)	(286,7)
<b>RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES</b>						<b>364,6</b>	<b>347,1</b>
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence						30,8	42,0
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	3.1.1					(7,2)	(4,9)
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>						<b>388,2</b>	<b>384,2</b>
Intérêts minoritaires						(0,8)	(0,8)
<b>RESULTAT NET ( PART DU GROUPE )</b>						<b>387,5</b>	<b>383,4</b>
Résultat par action (en euros)						6,20	6,14
Résultat dilué par action (en euros)						6,20	6,14

Les références dans la colonne « Note » renvoient aux notes annexes, dans lesquelles toutes les données sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.



# **ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES 2013 DU GROUPE BNP PARIBAS CARDIF**

## **1. COMPARABILITE DES COMPTES**

### **1.1. Référentiel comptable**

Les comptes consolidés du Groupe BNP PARIBAS CARDIF sont établis conformément aux règles de consolidation et de présentation ressortant du règlement n° 2000-05 du 7 décembre 2000 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) pour les entreprises régies par le Code des Assurances, y compris les modifications qui y ont été introduites ultérieurement par d'autres règlements CRC.

Les comptes consolidés donnent une présentation sectorielle des activités du Groupe. Celles-ci se scindent entre l'Assurance Non Vie, l'Assurance Vie et les autres activités. Chaque secteur ainsi défini suit son propre plan comptable, soit respectivement le plan comptable des assurances (tel qu'il ressort du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de son arrêté d'application du 20 juin 1994) et le plan comptable général (pour les autres activités), sous réserve des dispositions particulières prévues dans les règles de consolidation et de présentation des comptes consolidés précitées.

### **1.2. Changements de méthodes comptables**

#### **➤ Effets de l'application rétrospective de la recommandation 2013-02 de l'ANC relative à l'évaluation et la comptabilisation des engagements de retraite et avantages assimilés dans les comptes consolidés en normes françaises :**

Suite à la mise en œuvre au 1er janvier 2013 dans les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par la Commission européenne en juin 2012, le Groupe BNP Paribas Cardif a fait le choix d'une convergence de cette norme dans les comptes consolidés conformément à l'une des options proposées par la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02) sur les règles relatives à l'évaluation et la comptabilisation des engagements de retraite et avantages assimilés. Cette option conduit à constater en résultat l'ensemble des écarts actuariels, qu'ils soient liés à des ajustements liés à l'expérience ou des effets de changement d'hypothèse, sans possibilité de reporter ces effets dans le temps (abandon de la méthode du « corridor »).

La recommandation prévoit une application aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014, avec possibilité d'application anticipée à compter du 1er janvier 2013, option retenue par le Groupe BNP Paribas Cardif. Les changements résultant de la première application de cette recommandation ont été traités selon les dispositions relatives aux changements de méthode prévues à l'article 314-1 du règlement CRC n°99-03 relatif au Plan comptable général. L'effet après impôts du changement calculé de manière rétrospective est imputé en « Autres réserves consolidées » à l'ouverture de l'exercice comptable de première application, et correspond à l'ensemble des ajustements actuariels passés, jamais constatés en résultat du fait de l'application du « corridor ». L'impact dans les comptes consolidés au 1<sup>er</sup> janvier 2013 constitue une augmentation des engagements du groupe BNP Paribas Cardif à hauteur de 2.534 milliers d'euros, constatée au passif dans la rubrique « Provisions pour risques » en contrepartie des « Autres réserves consolidées ».

#### **➤ Modification du cadre réglementaire et comptable relatif aux titres amortissables**

Le décret n° 2013-717 du 2 août 2013 modifiant certaines règles d'investissement des entreprises d'assurance modifie la liste des actifs par lesquels les entreprises d'assurance peuvent représenter leurs engagements réglementés, en y ajoutant différentes modalités d'investissements dans les prêts aux entreprises non cotées et aux collectivités publiques, à savoir des investissements en direct ou au travers de fonds de prêts. L'élargissement de la liste des actifs admissibles en représentation des engagements réglementés a conduit l'ANC à adopter le règlement 2013-03 qui adapte le cadre comptable spécifique à ces instruments, avec notamment un mode de dépréciation différencié selon l'horizon de détention, en distinguant le risque de crédit des autres risques liés aux évolutions du marché.

L'analyse de ces textes a conclu à l'absence d'impact dans les comptes consolidés du Groupe BNP Paribas Cardif au 31 décembre 2013.

Les autres règles et méthodes comptables retenues à la clôture de l'exercice sont inchangées par rapport à celles adoptées pour la préparation des états financiers 2012.

### **1.3. Faits marquants**

#### **➤ Mouvements de périmètre**

Les variations du périmètre de consolidation entre 2012 et 2013 sont explicitées dans la note 2.4 « Principaux mouvements ».



➤ **Changement du taux d'imposition sur la France**

La Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a instauré une augmentation du taux de la contribution exceptionnelle sur l'IS prévue à l'article 235 ter ZAA du CGI, de 5 % à 10,7 % pour les entreprises françaises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 250 millions d'euros. Ce nouveau dispositif porte le taux global de l'IS de 36,1% à 38 %, hors contribution de 3 % sur les distributions. Ce taux sera applicable pour les exercices clos au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014. Pour les exercices ultérieurs le taux retenu est de 34,43%.

➤ **Exposition au risque souverain Grèce**

Le groupe BNP Paribas Cardif ne détient plus de dette souveraine grecque depuis octobre 2012.

➤ **Exposition du Groupe BNP Paribas Cardif au titre du risque de crédit souverain de la Zone Euro** (entités consolidées par intégration globale et proportionnelle)

<i>(en millions d'euros)</i>	Global	
	Valeur d'acquisition nette de provisions	Valeur de réalisation
Allemagne	1 114	1 228
Autriche	1 655	1 813
Belgique	3 861	4 081
Espagne	2 160	2 210
France	13 969	14 818
Irlande	551	564
Italie	12 387	13 421
Pays-Bas	979	1 119
Portugal	182	182
Autres	1 350	1 480
<b>Total Zone euro</b>	<b>38 210</b>	<b>40 917</b>

#### 1.4. Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événement postérieur à la clôture susceptible d'avoir une incidence sur les comptes.



## **2. MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION**

### **2.1. Règles et modalités de consolidation**

#### **2.1.1. Méthodes de consolidation**

Le périmètre de consolidation correspond à l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif (filiales), contrôle conjoint (coentreprises) ou influence notable (entreprises associées), consolidées selon la méthode de consolidation qui leur est applicable. Les sociétés contrôlées sont consolidées par la méthode de l'intégration globale et les sociétés pour lesquelles il existe un contrôle conjoint sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle. Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence des titres.

Une entreprise est incluse dans le périmètre de consolidation dès lors que sa consolidation ou celle du sous-groupe dont elle est à la tête, présente un caractère significatif.

Pour apprécier le caractère significatif, trois critères sont utilisés : le total bilan, le résultat d'exploitation et l'équivalent du « résultat technique et financier » correspondant à la somme de la marge financière et de la marge technique. Les seuils applicables sont définis selon la nature du contrôle.

Conformément aux dispositions prévues au paragraphe 1011 du règlement n° 2000-05 du CRC, les supports de contrats d'assurance à capital variable sont exclus du périmètre de consolidation, ainsi que les SCI transparentes détenues pour la représentation des engagements d'assurance, dès lors que sont respectées les conditions du règlement précité.

##### **2.1.1.1. Sociétés contrôlées exclusivement ou de façon conjointe**

Le Groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;
- soit de la désignation, pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ;
- soit du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Les sociétés contrôlées sont intégrées dans le périmètre du Groupe BNP PARIBAS CARDIF par intégration globale pour les sociétés détenues par contrôle exclusif et par intégration proportionnelle pour les co-entreprises, dès lors qu'elles ont atteint en contribution dans les comptes consolidés l'un des seuils suivants :

- +/- 8 M€ pour le résultat technique et financier ;
- +/-4 M€ pour le résultat brut d'exploitation ou le résultat net avant impôt ;
- 40 M€ de total bilan.

Les sociétés contrôlées qui n'atteignent pas ces seuils mais qui présentent en contribution un résultat brut d'exploitation ou un résultat net avant impôt compris entre +/-1 M€ et +/- 4 M€ sont consolidées par la méthode de mise en équivalence, celle-ci s'apprécie alors comme un mode de consolidation simplifiée, compte tenu de la matérialité de ces entités. Les autres sociétés contrôlées pour lesquelles les seuils ne sont pas atteints, ne sont pas consolidées.

##### **2.1.1.2. Sociétés sous influence notable**

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise est présumée lorsque l'entreprise consolidante dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

Pour les sociétés sous influence notable, les seuils à prendre en compte sont les suivants :

- 40 M€ de quote-part de mise en équivalence au bilan ;
- +/-1 M€ de quote-part de résultat net de mise en équivalence.



## **2.1.2. Écarts d'acquisition et écarts d'évaluation**

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs et passifs de l'entreprise acquise à la date de prise du contrôle. Ils sont amortis en fonction des conditions particulières à chaque acquisition. Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés consolidées par intégration globale et proportionnelle sont présentés sous la rubrique "Écarts d'acquisition". Les écarts d'acquisition affectés à des éléments de bilan des entreprises mises en équivalence précédemment comptabilisés sous la rubrique "Titres mis en équivalence" sont désormais comptabilisés sous la rubrique « Écarts d'acquisition » conformément au paragraphe 291 du CRC n°2000-05.

Les écarts d'évaluation correspondant aux différences entre la valeur d'entrée ré-estimée dans le bilan consolidé des actifs et passifs et la valeur comptable de ces éléments sont comptabilisés selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

## **2.1.3. Méthodes de conversion utilisées pour la consolidation des filiales étrangères**

Les comptes consolidés de BNP PARIBAS CARDIF sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture sur la base des parités officielles au 31 décembre. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instrument de couverture (emprunts ou ventes à terme de devises) des investissements structurels en devises sont portés dans les capitaux propres sous la rubrique «Écarts de conversion» (cf. § 2.2.4).

En cas de cession d'une entité consolidée dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro, la plus ou moins value de cession comprend l'écart de conversion préalablement inscrit dans les capitaux propres consolidés, part du groupe.

## **2.1.4. Date de clôture des entreprises consolidées**

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre. Par exception, les entités consolidées dont la date de clôture officielle est différente établissent des documents comptables couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre qui sont utilisés pour la consolidation. Il en est ainsi pour Cardif Seguros Argentine dont les comptes sont arrêtés au 30 juin.

## **2.1.5. Présentation sectorielle des comptes consolidés**

Le compte de résultat consolidé est présenté par secteur d'activité : les secteurs "Assurance Vie" et "Assurance non Vie" regroupent, respectivement, les sociétés d'assurance vie et les sociétés d'assurance non vie. La part « non-vie » des compagnies mixtes est portée dans le secteur « Assurance non vie ». Le secteur "Autres activités" est composé de la société mère, BNP Paribas Cardif S.A., des sociétés holding intermédiaires ainsi que des sociétés de courtage et des sociétés de gestion de moyens.

Les opérations réciproques, qu'elles soient internes au sein d'un secteur d'activité ou qu'elles concernent plusieurs secteurs, sont éliminées en consolidation.

## **2.2. Méthodes et règles d'évaluation**

### **2.2.1. Immobilisations incorporelles**

Les logiciels, achetés ou créés en interne, sont inscrits en actifs incorporels à leur prix d'acquisition et sont amortis linéairement. Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Un actif incorporel doit être déprécié s'il existe un quelconque indice montrant qu'il a pu perdre de la valeur, et notamment si des changements importants, déjà survenus ou anticipés, incluent des plans d'abandon ou de restructuration du secteur d'activité auquel l'actif appartient, ou des plans de sortie de l'actif avant la date prévue initialement. S'agissant des logiciels, les normes prévoient deux traitements possibles :

- L'actif est définitivement abandonné auquel cas, il doit être sorti du bilan lors de sa mise au rebut (fin de son utilisation)
- L'actif est temporairement abandonné mais pourra être utilisé ultérieurement individuellement ou dans le cadre d'un nouveau projet. Dans ce cas, une provision doit être constatée permettant de ramener l'actif à sa valeur d'utilité tenant compte de sa durée d'utilité.

Les droits de distribution exclusive achetés sont amortis conformément aux hypothèses retenues pour leur valorisation.





## 2.2.2. Placements

### 2.2.2.1. **Placements des sociétés d'assurance non vie et d'assurance vie**

#### ➤ *Terrains et Constructions – Parts de sociétés civiles immobilières :*

Les placements immobiliers comprennent les immeubles de placement de Cardif Assurance Vie, ainsi que les parts des sociétés immobilières non cotées exclues du périmètre de consolidation en application du paragraphe 1011 du règlement n° 2000-05 du CRC.

Pour les terrains et constructions, le Groupe applique les dispositions du Règlement CRC n° 2002-10 relatives à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, celles du Règlement CRC n° 2003-07 relatives aux composants, ainsi que celles du Règlement CRC n° 2004-06 relatives à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les actifs immobiliers sont classés en quatre composants principaux : le gros œuvre, la façade, les installations générales et techniques et les agencements. Les terrains sont comptabilisés séparément et ne sont pas amortissables.

La durée de vie des composants, définie actif par actif, dépend du type d'immeuble concerné. Les fourchettes de durée d'amortissement sont les suivantes :

- Gros œuvre : de 50 à 80 ans ;
- Façade : de 25 à 30 ans ;
- Installations générales et techniques : de 20 à 25 ans ;
- Agencements : de 12 à 15 ans.

La valeur résiduelle de ces actifs est nulle.

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant accepté par l'ACP. Entre deux expertises, elle fait l'objet d'une revue annuelle également certifiée par expert. La valeur de réalisation des parts des Sociétés Civiles Immobilières est fondée sur la valeur de réalisation des immeubles composant leur patrimoine immobilier, elle-même déterminée sur la base d'une expertise annuelle certifiée par expert.

Lorsque la valeur de marché des immeubles est inférieure à leur valeur nette comptable de plus de 20% à la date de clôture, lesdites valeurs font l'objet d'une revue afin de déterminer la nécessité ou non d'une provision pour dépréciation durable.

#### ➤ *Obligations et autres titres à revenu fixe*

Les obligations et autres titres à revenu fixe comprennent les valeurs mobilières amortissables, répondant aux critères ci-dessous :

- titres émis par une personne morale de droit privé ayant son siège social dans un état membre de l'OCDE ;
- titres émis et/ou garantis par un Etat membre de l'OCDE ;
- titres pour lesquels il existe une date de remboursement et une garantie de remboursement.

Les titres à revenu fixe sont inscrits à leur prix d'achat. La différence entre celui-ci et leur prix de remboursement est rapportée au résultat de l'exercice, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les moins-values latentes éventuelles ressortant de l'écart entre la valeur comptable et la valeur de réalisation des titres ne font pas l'objet d'un provisionnement sauf en cas de risques avérés de contrepartie.

L'avis n° 2006-07 du CNC du 30 juin 2006 relatif aux dépréciations des titres relevant de l'article R332-19 du code des assurances précise les indications objectives de risque avéré de contrepartie correspondant à toute donnée sur les difficultés financières importantes de l'émetteur et notamment :

- un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
- une procédure collective ou une restructuration financière de l'émetteur qui devient probable ;
- la mise en place, liée aux difficultés financières de l'émetteur, d'une facilité que le détenteur (prêteur) n'aurait pas octroyée en d'autres circonstances ;
- la disparition d'un marché actif pour ces actifs en raison de difficultés de l'émetteur.

De plus, il convient de considérer les données observables suivantes, qui associées à d'autres événements, peuvent révéler les difficultés financières importantes de l'émetteur :

- une dégradation significative de la notation de l'émetteur ou l'écartement anormal du « spread » de l'émetteur par comparaison aux « spreads » des émetteurs comparables de même notation et pour des valeurs amortissables de même durée ;
- une moins value latente significative du titre dans un contexte de baisse des taux.



### ➤ *Actions et titres à revenu variable*

Les actions et autres titres à revenu variable du Groupe BNP Paribas Cardif concernent principalement les Fonds Généraux de Cardif Assurance Vie et Cardif Risques Divers en France, de Cardif Vita Assicurazione en Italie et Cardif Luxembourg Vie au Luxembourg.

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat. Il est précisé que les coûts accessoires d'acquisition sont constatés en charge de l'exercice.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies à l'article R.332-20-1 du Code des Assurances et correspond aux valeurs suivantes :

- pour les valeurs mobilières et titres cotés de toute nature, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres de participation non cotés, à leur valeur d'utilité pour l'entreprise ;
- pour les autres titres non cotés, à leur valeur vénale, déterminée par interrogation de brokers ou de contreparties ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les parts de fonds communs de placement (FCP), au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Les actions et autres titres à revenu variable font l'objet d'une provision dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable. La durabilité de la perte de valeur d'un actif est présumée lorsque l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- il existe d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement ;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ; en cas de forte volatilité des marchés, le seuil habituel de 20% de moins-value latente peut être exceptionnellement revu conformément à l'avis 2002-F du comité d'urgence du CNC daté du 18 décembre 2002;
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

En cas de dépréciation, la provision est calculée en référence à une valeur recouvrable, déterminée par une approche prospective multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés pour apprécier les perspectives de rentabilité de chaque ligne d'actifs.

Dans le cas où les titres cotés sont destinés à être cédés à court terme, la provision est déterminée par référence au cours de bourse.

### ➤ *Valeurs amortissables*

Le règlement ANC N°2013-03 du 13 décembre 2013 relatifs aux règles de dépréciation des valeurs amortissables visées à l'article R332-20 du code des assurances introduit un principe de surcote décote. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est ainsi rapportée au résultat, selon un calcul actuariel, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, à partir du taux de rendement actuariel constaté lors de l'acquisition. La part amortie est enregistrée au bilan à l'actif (décotes) ou au passif (surcotes) dans les comptes de régularisation.

Les valeurs amortissables du R332-20 sont provisionnées selon les dispositions prévues par le Règlement ANC 2013-03 du 13 décembre 2013. Le Règlement définit le principe général d'une dépréciation différenciée selon l'horizon de détention, en distinguant le risque de crédit des autres risques liés aux évolutions du marché.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les valeurs amortissables visées à l'article R.332-20 du code des assurances jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ; en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée dans les comptes de l'organisme.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces mêmes placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

#### **2.2.2.2. Placements représentant les engagements en unités de compte**

Les titres et parts affectés à la couverture des engagements en unités de compte font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire, conformément à l'article R.332-5 du Code des Assurances. Les écarts de réévaluation constatés à cette occasion sont enregistrés en compte de résultat et présentés en ajustements ACAV (produits ou charges). Etant enregistrés de manière symétrique à la variation des provisions techniques des contrats en Unités de Comptes, ces ajustements ACAV sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

#### **2.2.2.3. Placements des autres entreprises**

➤ Ils regroupent les placements des sociétés comprises dans le secteur "Autres activités" et concernent principalement les titres de participation détenus par la holding BNP PARIBAS CARDIF S.A., société consolidante, et par la holding britannique Pinnacle Insurance Holding Inc. Ils regroupent également les placements à court terme des holdings.



➤ *Obligations et autres titres à revenu fixe*

Les obligations et titres de créances négociables sont évalués à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice. Lorsque cette évaluation, effectuée ligne par ligne, est inférieure à la valeur comptable, la différence ne fait pas l'objet d'une provision pour dépréciation, l'écart entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement (surcote ou décote) est, selon le cas, amorti ou porté en produits sur la durée de vie résiduelle des titres.

➤ *Actions et titres à revenu variable*

Les actions et parts d'OPCVM sont évaluées à leur valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse ou à la dernière valeur liquidative connue à la date de clôture. Lorsque cette évaluation, effectuée ligne par ligne, est inférieure à la valeur comptable, la différence fait l'objet d'une provision pour dépréciation.

➤ *Titres de participation*

Constituent des titres de participation les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité du Groupe, notamment parce qu'elle permet d'obtenir des avantages divers, particulièrement d'ordre économique, tels que des relations commerciales privilégiées.

Les titres de participation sont comptabilisés au prix de revient. Ils sont évalués à la clôture de l'exercice à leur valeur d'utilité. Pour les titres de participation non cotés, la valeur d'utilité est déterminée par référence à une valeur multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué, les valorisations prudentielles (Solvabilité 2) ou les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre. La différence entre la valeur nette comptable et la valeur d'utilité fait l'objet d'une provision.

Lorsqu'ils sont significatifs et concernent des charges externes (honoraires de conseil, de traduction, d'apporteurs d'affaires,...), les coûts de transaction sont susceptibles d'être incorporés au prix d'acquisition.

### **2.2.3. Instruments financiers**

Les opérations sur instruments financiers à terme, contractées sur différents marchés par les entreprises d'assurance, sont, soit liées à des actifs détenus ou à détenir, soit réalisées en anticipation de placements. Elles s'insèrent dans une stratégie, soit d'investissement ou de désinvestissement, soit de garantie de rendement.

L'évaluation des instruments de taux d'intérêt à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur un marché organisé ou assimilé est effectuée par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont étalés sur la durée de la stratégie, qu'ils soient latents ou réalisés. Les coupons relatifs aux contrats négociés de gré à gré sont enregistrés dans les résultats prorata temporis.

Les contrats de change à terme sont principalement initiés dans le cadre d'opérations de couverture des financements des implantations étrangères du Groupe BNP Paribas Cardif. Les différences d'intérêt relatives à ces opérations de change à terme, ou reports-déports, sont rapportées aux résultats sur la durée effective de l'opération couverte.

Les primes payées sur les caps, les opérations d'options réalisées sur les contrats sur indices ainsi que sur les marchés d'options sur actions sont étalées sur la durée de vie des options achetées ou vendues.

### **2.2.4. Créances et dettes en monnaies étrangères**

Les opérations en devises y compris celles des succursales, sont converties au taux de change de clôture de l'exercice. Les différences de change non réalisées à cette date sont portées au compte de résultat au cours de la période à laquelle elles se rapportent.

Par exception, les écarts résultant de la conversion au taux de change de clôture des financements permanents en devises (y compris les ventes à terme) couvrant les investissements dans les filiales ou succursales étrangères sont enregistrés en situation nette de façon symétrique à la comptabilisation en capitaux propres des écarts de conversion relatifs de ces entités. Dans le cas où le Groupe n'a pas accès au marché local des capitaux, la couverture de change est faite sous la forme d'un instrument composite combinant emprunt en dollars et vente à terme contre dollars de la devise considérée.



## 2.2.5. Frais d'acquisition reportés

En assurance Vie, les frais d'acquisition des contrats d'assurance vie sont reportés dans la limite des marges nettes futures du produit considéré, y compris la marge financière dûment justifiée, notamment lorsqu'il existe un écart entre le taux d'actualisation retenu et le taux de rendement prévisionnel des actifs prudemment évalué ; ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures deviennent insuffisantes eu égard au plan d'amortissement.

Pour l'assurance non vie, le calcul des frais d'acquisition reportés des contrats d'assurance des emprunteurs est effectué uniquement sur les commissions non acquises, et ils s'amortissent sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des primes non acquises.

## 2.2.6. Provisions techniques

### 2.2.6.1. Assurance vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les engagements pris respectivement par l'assureur et par l'assuré compte tenu de leur probabilité de versement. Elles doivent être suffisantes pour faire face à l'intégralité des engagements. Les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs font l'objet d'une provision de gestion.

Le Groupe BNP PARIBAS CARDIF applique la méthode qui consiste à évaluer les provisions d'assurance vie, sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation. Les taux utilisés par les différentes sociétés d'assurance vie, pour l'actualisation de leurs engagements dans leurs comptes individuels, sont représentatifs des taux au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance à capital variable sont réévaluées à la valeur de réalisation des unités de compte à la clôture de l'exercice.

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance sur la base de déclarations lorsqu'ils sont connus ou d'estimations dans le cas contraire. Les provisions de sinistres, relatives aux sinistres survenus et déclarés, sont évaluées selon les bases techniques utilisées pour la tarification du risque. L'évaluation des provisions de sinistres inclut les frais de règlements des sinistres estimés. Les sinistres tardifs sont évalués soit selon des méthodes forfaitaires lorsque l'historique de sinistres n'est pas suffisant, soit sur la base de méthodes de triangulation.

Pour les contrats diversifiés, une provision technique de diversification est constituée afin d'absorber les fluctuations des actifs du contrat et sur laquelle chaque adhérent détient un droit individualisé sous forme de parts. Cette provision est abondée par tout ou partie des cotisations versées par les adhérents et par la part des résultats du contrat qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique. Elle se réduit par imputation des pertes, par imputation des frais, par prélèvements au titre des prestations servies et par conservation des parts des adhérents en provision mathématique.

Pour certains contrats collectifs couvrant les risques vie (principalement le décès) et souscrits dans les succursales, les données détaillées par assuré nécessaires au calcul d'une provision mathématique ne sont pas disponibles. Dans ce cas, la provision est estimée par application d'un calcul de report de prime contrat par contrat, après déduction des frais d'acquisition.

Les entreprises d'assurance vie ou de capitalisation doivent faire participer les assurés aux bénéfices techniques et financiers qu'elles réalisent, dans les conditions prévues, d'une part, par les conditions contractuelles et, d'autre part, par la réglementation. En France, celle-ci fixe un montant minimal de participation aux bénéfices à attribuer par l'entreprise au titre de chaque exercice. Ce montant minimal est égal au solde créditeur du compte de participation aux résultats déterminé conformément à l'article A.331-4 du Code des Assurances, diminué du montant des intérêts crédités aux provisions mathématiques. S'agissant des contrats diversifiés cantonnés, la participation aux bénéfices s'effectue dans le cadre du canton.

Les participations différées constatées dans les comptes du Groupe sont de deux sortes :

- les participations inconditionnelles, enregistrées toutes les fois qu'une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés. Il en est notamment ainsi pour les droits des bénéficiaires de contrats attachés aux écarts d'évaluation et aux retraitements des comptes individuels, positifs ou négatifs. Leur montant est modifié selon une méthode cohérente avec l'évaluation initiale et le rythme de la reprise en résultat des écarts d'évaluation ou des retraitements.
- les participations conditionnelles, relatives à des différences de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés dont l'exigence dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement. Il en est notamment ainsi des droits des bénéficiaires de contrats attachés au retraitement de la réserve de capitalisation.

Tous les passifs de participation sont pris en compte ; en revanche les actifs de participation différée ne sont enregistrés que si leur imputation, par entreprise, sur des participations futures est fortement probable. La participation active est alors constatée pour son montant recouvrable dans le poste "Créances nées d'opérations d'assurance".



### 2.2.6.2. Assurance non vie

Les primes étant enregistrées à l'émission, des primes acquises et non émises sont comptabilisées le cas échéant.

Une provision pour primes non acquises est constituée pour la fraction des primes émises relative aux exercices suivants. Elle est calculée soit contrat par contrat, soit selon une méthode statistique lorsque cette dernière fournit des résultats très proches de ceux qui seraient obtenus en appliquant la méthode contrat par contrat. Les méthodes utilisées sont basées sur le profil d'émergence du risque.

Les provisions pour risques en cours, destinées à pallier l'insuffisance des primes à couvrir les charges de sinistres futures, sont déterminées par catégories homogènes de contrats de chaque entreprise incluse dans le périmètre de consolidation, sur la base de l'estimation des pertes futures.

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance sur la base de déclarations lorsqu'ils sont connus ou d'estimations dans le cas contraire. Les provisions de sinistres, relatives aux sinistres survenus et déclarés sont évaluées selon les bases techniques utilisées pour la tarification du risque. L'évaluation des provisions de sinistres inclut les frais de règlements des sinistres estimés. Les sinistres tardifs sont évalués soit selon des méthodes forfaitaires lorsque l'historique de sinistres n'est pas suffisant, soit sur la base de méthodes de triangulation.

La provision pour risques croissants concerne les risques de maladie ou d'invalidité. Elle est constituée pour des contrats à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

### 2.2.6.3. Autres provisions techniques

- Provision d'égalisation : Les groupes d'assurance des emprunteurs sont exposés à certains événements à faible fréquence, mais qui peuvent avoir un impact très important en terme de coût (catastrophes, chocs macro-économiques, évolution des comportements, pandémie ...). Une provision pour égalisation, destinée à faire face aux évolutions des risques dans le temps, risques induits par la structure de la production et qui se caractérisent par une fréquence faible et des coûts unitaires élevés, peut donc être constituée sur ces contrats, conformément au §30013 du CRC n°2000-05
- Réserve de capitalisation : Les mouvements de l'exercice affectant la réserve de capitalisation, constatés dans les comptes individuels français, sont annulés dans les comptes consolidés. Cette annulation est compensée, pour l'essentiel, par la constatation d'une provision pour participation des assurés différée. Il est précisé que dans le cas des patrimoines légalement cantonnés (PERP, PERI), la réserve de capitalisation est reclassée en provisions techniques.
- Provision pour risque d'exigibilité : La provision pour risque d'exigibilité est éliminée dans les comptes consolidés. Ce retraitement est accompagné des ajustements corrélatifs en termes de participation aux bénéfices différée dès lors que les variations de la provision pour risque d'exigibilité dans les comptes sociaux sont prises en compte pour la détermination d'une telle participation.

## 2.2.7. Réassurance

Les éléments reçus des cédantes sont enregistrés immédiatement en comptabilité. Les comptes non reçus sont estimés au 31 décembre et figurent en créances et dettes nées d'opérations de réassurance. Lorsque l'existence d'une perte sur les acceptations est connue, celle-ci est provisionnée pour son montant prévisible.

Les éléments cédés (primes, sinistres, provisions techniques) sont déterminés en fonction des traités de réassurance et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts.

## 2.2.8. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges enregistrent les passifs, découlant d'une obligation probable ou certaine à la date de clôture, mais dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

## 2.2.9. Engagements de retraite et prestations assimilées

Le Groupe BNP Paribas Cardif est engagé vis à vis de son personnel, au titre de diverses conventions au versement :

- d'avantages à long terme, principalement congés rémunérés et gratifications liées à l'ancienneté. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat.
- d'avantages postérieurs à l'emploi constitués principalement en France au 31 décembre 2013 des primes de fin de carrière : conformément à la recommandation de l'ANC, les indemnités de fin de carrière sont considérées comme des avantages à prestations définies, constituant un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.



Il est procédé chaque année à l'estimation de ces engagements et la provision constituée est ajustée en fonction de l'évolution de la valeur actuelle nette de ces engagements de façon à couvrir intégralement l'engagement. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentation des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent). La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

La charge annuelle comptabilisée au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (actif) net, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif net sont également comptabilisés directement en résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

## **2.2.10. Impôts sur les sociétés**

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales. Des passifs d'impôt différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables. Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

BNP Paribas Cardif S.A. et ses filiales françaises détenues à plus de 95 % sont susceptibles d'être membres du groupe fiscal constitué autour de BNP Paribas SA. Conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, les sociétés du groupe fiscal enregistrent dans leurs comptes de résultat une charge égale à l'impôt qu'elles auraient payé en l'absence d'intégration fiscale.

## **2.2.11. Analyse sectorielle des frais généraux**

Les frais généraux des sociétés du secteur "Autres Activités" sont comptabilisés par nature, ceux des entreprises des secteurs "Assurance non vie" et "Assurance vie" par destination : charges techniques, charges non techniques et charges exceptionnelles.

Les charges des secteurs "Assurance non vie" et "Assurance vie" sont en principe des charges techniques. Toutefois, les frais exposés pour les activités sans lien technique avec l'activité d'assurance figurent en charges non techniques et les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, apparaissent en charges exceptionnelles. Les charges techniques sont ventilées en frais de règlement des sinistres, frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des placements et autres charges techniques. L'enregistrement des charges aux comptes par destination est effectué individuellement pour les charges directement affectables à une destination. Lorsqu'une charge a plusieurs destinations ou n'est pas directement affectable, elle est affectée aux différents comptes par destination par application d'une clé de répartition. L'affectation des frais aux destinations est effectuée par la méthode dite des sections homogènes, qui conduit à ventiler chaque société consolidée en centres budgétaires qui se répartissent dans les différentes destinations.

## **2.2.12. Analyse sectorielle du produit net des placements**

Les produits et les charges des placements des sociétés des secteurs "Assurance non vie" et "Assurance vie" sont portés, selon le cas, au compte technique de l'assurance non vie ou au compte technique de l'assurance vie.

La marge financière prélevée contractuellement par les assureurs dans le cas des contrats en unités de compte est reclassée en produits financiers compte tenu de sa nature.



### 2.2.13. Résultats par action

Les méthodes de calcul du résultat par action et du résultat dilué par action sont fondées sur l'avis de l'Ordre des Experts-Comptables n° 27. Le résultat par action correspond au résultat net de l'exercice (part du groupe) divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Le calcul du résultat net dilué par action est semblable au calcul du résultat par action à la différence que le résultat net de l'exercice (part du groupe) et le nombre moyen pondéré d'actions sont ajustés de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.



## INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

### 2.3. Périmètre de consolidation

Les 47 sociétés consolidées au 31 décembre 2013 (30 intégrations globales, 4 intégrations proportionnelles, 13 mises en équivalence) sont les suivantes :

Sociétés intégrées et mises en équivalence	Pays	% d'intérêt 2013.12	% de contrôle 2013.12	Mouvement de périmètre	% d'intérêt 2012.12	Méthode de consolidation
<b>ASSURANCE</b>						
<b>Assurance Vie</b>						
. Assuvie	France	50	50		50	Mise en équivalence (*)
. BNP Paribas Cardif Vita Assicurazione	Italie			(1)	100	
. Capital France Hotel	France	60,14	60,14		60,14	Intégration proportionnelle
. Cardif Leven	Belgique	100	100		100	Intégration globale
. Cardif Levensverzekeringen NV	Pays-Bas	100	100		100	Intégration globale
. Cardif Luxembourg Vie	Luxembourg	33,33	33,33		33,33	Mise en équivalence (*)
. Cardif Mexico Seguros de Vida SA	Mexique	100	100		100	Mise en équivalence (*)
. Compania de Seguros de Vida	Chili	100	100		100	Intégration globale
. SAS Hibernia	France	60,14	60,14		60,14	Intégration proportionnelle
. SBI Life	Inde	26	26		26	Mise en équivalence (*)
. SCI Odyssée	France	100	100		100	Intégration globale
<b>Assurance Non Vie</b>						
. Cardif Assurance Risques Divers Hongrie	Hongrie	100	100		100	Mise en équivalence (*)
. Cardif Assurance Risques Divers SA	France	100	100		100	Intégration globale
. Cardif Colombia Seguros Generales SA	Colombie	100	100	(2)	100	Intégration globale
. Cardif Forsakring	Suède	100	100		100	Mise en équivalence (*)
. Cardif Insurance Company Russie	Russie	100	100	(2)	100	Intégration globale
. Cardif Mexico Seguros Generales SA	Mexique	100	100		100	Mise en équivalence (*)
. Cardif Schadeverzekeringen NV	Pays Bas	100	100		100	Intégration globale
. Cardif Seguros e Garantias	Brésil	100	100		100	Intégration globale
. Compania de Seguros Generales	Chili	100	100		100	Intégration globale
. Luizaseq	Brésil	49,99	49,99		49,99	Intégration proportionnelle
. Natio Assurance	France	50	50		50	Intégration proportionnelle
<b>Assurance mixte (Vie et Non Vie)</b>						
. BNP Paribas Cardif Emeklilik Anonim Sirketi	Turquie	100	100		100	Intégration globale
. BNP Paribas Cardif Life Insurance Co. Ltd	Corée	85	85		85	Intégration globale
. BNP Paribas Cardif TCB Life Insurance Company	Taiwan	49	49		49	Mise en équivalence (*)
. Cardif Assurance Vie SA	France	100	100		100	Intégration globale
. Cardif Del Peru Compania de Seguros	Perou	100	100		100	Mise en équivalence (*)
. Cardif Do Brazil Seguros e Providencia	Brésil	100	100		100	Intégration globale
. Cardif Hayat Sigorta Anonim Sirketi	Turquie	100	100		100	Intégration globale
. Cardif Provita	Rep Tchèque	100	100		100	Intégration globale
. Cardif Seguros de vida	Argentine	100	100		100	Intégration globale
. Cardif Vita Assicurazione	Italie	100	100		100	Intégration globale
. Pinnacle Insurance Company	Royaume Uni	100	100		100	Intégration globale
. Poistovna Cardif Slovakia	Slovaquie	100	100		100	Mise en équivalence (*)
. Polska Life	Pologne	100	100		100	Intégration globale

Le pourcentage d'intérêt reflète la participation directe et indirecte du Groupe dans la société concernée.

(\*) Les sociétés contrôlées dont le résultat d'exploitation est compris entre +/- 1 et +/- 4 millions d'euros font l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence. Les sociétés Hibernia et Capital France Hôtel, sont sous contrôle conjoint, malgré un taux de détention supérieur à 50%.

- (1) Société fusionnée dans Cardif Assicurazioni le 1er janvier 2013  
 (2) Changement de méthode de consolidation





Sociétés intégrées et mises en équivalence	Pays	% d'intérêt 2013.12	% de contrôle 2013.12	Mouvement de périmètre	% d'intérêt 2012.12	Méthode de consolidation
<b>AUTRES ACTIVITES</b>						
. Cardif Poczta Polska Arka Invesco PTE SA	Pologne	33,33	33,33		33,33	Mise en équivalence (*)
. Financial Telemarketing Services LTD	Royaume Uni	100	100		100	Mise en équivalence (*)
. GIE BNP Paribas Cardif	France	98,49	98,49		98,49	Intégration globale
. I Services	France	100	100		100	Intégration globale
. Pinnacle Management Services	Royaume Uni	100	100		100	Intégration globale
. PSC Limited	Royaume Uni	100	100		100	Intégration globale
<b>HOLDINGS</b>						
. BNP Paribas Cardif	France	100	100		100	Société consolidante
. Cardif Nederland Holding BV	Pays-Bas	100	100		100	Intégration globale
. Cardif Nordic AB	Suède	100	100		100	Intégration globale
. Compagnie Bancaire UK - Fond 'C'	Royaume Uni	100	100		100	Intégration globale
. F&B Insurance SA	Belgique	50	50		50	Mise en équivalence (*)
. NCVP Participacoes SA	Brésil	100	100		100	Intégration globale
. Pinnacle Insurance Holding	Royaume Uni	100	100		100	Intégration globale

Le pourcentage d'intérêt reflète la participation directe et indirecte du Groupe dans la société concernée.

(\*) Les sociétés contrôlées dont le résultat d'exploitation est compris entre +/- 1 et +/- 4 millions d'euros font l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence. Les sociétés Hibernia et Capital France Hôte, sont sous contrôle conjoint, malgré un taux de détention supérieur à 50%.

- (1) Société fusionnée avec Cardif Assicurazioni Spa le 1er janvier 2013
- (2) Changement de méthode de consolidation

## 2.4. Principaux mouvements

Le Groupe BNP Paribas Cardif a procédé aux mouvements de périmètre suivants sur 2013 :

### ➤ Fusion de l'entité BNP Paribas Cardif Vita Assicurazione dans Cardif Assicurazioni

Au 1er janvier 2013 BNP Paribas Cardif Vita Assicurazione a été absorbée par Cardif Assicurazioni Spa, la nouvelle entité fusionnée s'appelant désormais Cardif Vita Assicurazione. S'agissant d'une opération interne, cette opération a été traitée conformément aux principes généraux applicables aux opérations entre deux entreprises intégrées globalement. Le mali constaté dans les comptes locaux est éliminé dans les comptes consolidés, en revanche son amortissement fiscal sur 10 ans constitue une différence permanente non déductible et n'a donc pas donné lieu à constatation d'un impôt différé actif dans les comptes consolidés.

### ➤ Changement de méthode de consolidation

Cardif Colombia Seguros Generales SA et Cardif Insurance Company Russie, précédemment consolidées par la méthode simplifiée de la Mise En Equivalence (MEE), ont atteint, en contribution dans les comptes consolidés, les seuils d'Intégration Globale (IG), conformément aux règles et modalités de consolidation (Point 2.1.1. - Méthode de consolidation du rapport financier 2013).



### 3. NOTES ANNEXES AUX POSTES DU BILAN, DU TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS & DONNES ET DU COMPTE DE RESULTAT

#### 3.1 BILAN ACTIF

##### 3.1.1 Ecarts d'acquisition

	31.12.2013	31.12.2012
Cardif Lux Vie	3,0	3,2
Cardif Vita Assicurazione	125,0	-
BNPP Cardif Vita Compagnia Assicurazione	-	132,0
<b>TOTAL</b>	<b>128,0</b>	<b>135,2</b>

Suite à la fusion-absorption de BNP Paribas Cardif Vita Assicurazione par Cardif Assicurazioni, l'écart d'acquisition et son amortissement ont été transférés chez Cardif Vita Assicurazione, entité fusionnée. Pour mémoire, l'écart d'acquisition est amorti sur 20 ans, la durée restant à courir est de 18 ans.

##### 3.1.2 Actifs incorporels

	31.12.2013			31.12.2012		
	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Portefeuilles de contrats	306,4	(141,8)	164,5	308,2	(82,4)	225,8
Logiciels acquis, développés et en cours	409,5	(275,5)	134,0	374,0	(199,8)	174,2
Autres actifs incorporels	160,0	(40,1)	119,8	213,9	(48,3)	165,7
<b>TOTAL</b>	<b>875,8</b>	<b>(457,4)</b>	<b>418,4</b>	<b>896,1</b>	<b>(330,4)</b>	<b>565,6</b>

La variation de la rubrique « Portefeuille de contrats » entre 2012 et 2013 s'explique principalement par l'amortissement de la valeur de portefeuille de contrats de Cardif Vita Assicurazione pour un montant de 56 millions d'euros.

La variation des autres actifs incorporels s'explique principalement par un effet de change de 31 millions d'euros sur la Turquie

##### 3.1.3 Placements des entreprises d'assurance

	31.12.2013			31.12.2012		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	4 362,3	4 195,3	4 992,3	3 761,6	3 610,3	4 308,8
Actions et titres à revenu variable	4 149,0	3 780,9	4 379,4	4 865,0	4 555,7	4 736,1
Parts d'OPCVM actions	8 504,4	8 383,4	9 306,3	6 226,6	6 133,9	3 441,7
Obligations et autres titres à revenu fixe	87 658,3	87 670,8	95 531,0	81 487,2	81 491,8	89 862,2
Parts d'OPCVM obligataires	7 088,9	7 083,4	7 315,8	7 720,7	7 712,8	7 876,2
Autres placements	1 028,7	1 028,7	1 108,9	1 521,4	1 511,7	1 570,4
<b>Total des placements</b>	<b>112 791,8</b>	<b>112 142,6</b>	<b>122 633,7</b>	<b>105 582,5</b>	<b>105 016,2</b>	<b>111 795,4</b>
Total des placements cotés	102 701,9	102 392,6	111 965,0	94 277,2	94 015,6	99 761,8
Total des placements non cotés	10 089,8	9 750,0	10 668,7	11 305,3	11 000,6	12 033,6
Part des placements d'assurance Vie	108 930,4	108 303,5	118 435,5	101 974,8	101 427,9	107 975,4
Part des placements d'assurance Non Vie	3 861,3	3 839,1	4 198,2	3 607,7	3 588,3	3 820,0

La réalisation de plus-values latentes donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats et des actionnaires minoritaires ainsi qu'à des impositions.



### 3.1.4 Placements représentant les engagements en unités de compte

	Valeur nette au bilan	
	31.12.2013	31.12.2012
Placements immobiliers	1 051,0	992,6
Titres à revenu variable et assimilés	4 108,0	3 543,2
Valeurs amortissables et assimilées	2 506,6	2 706,2
Parts d'OPCVM obligataires	3 649,9	3 478,2
Autres OPCVM	21 967,5	21 851,7
<b>TOTAL</b>	<b>33 282,9</b>	<b>32 571,8</b>

Au 31 décembre 2013, les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de comptes, qui s'élèvent à 33 811 millions d'euros (33 122 millions d'euros au 31 décembre 2012), sont couvertes à la fois par les placements représentatifs de ces mêmes provisions d'un montant de 33 283 millions d'euros (32 572 millions d'euros au 31 décembre 2012) et par les titres reçus en nantissement des réassureurs s'élevant à 565 millions d'euros (526 millions d'euros au 31 décembre 2012).

### 3.1.5 Placements des autres entreprises

	31.12.2013			31.12.2012		
	Valeur Brute	Provision	Valeur Nette	Valeur Brute	Provision	Valeur Nette
Titres de participation	220,6	(38,8)	181,8	227,3	(24,3)	203,0
Prêts	62,9	-	62,9	64,3	-	64,3
Valeurs mobilières de placement	50,0	-	50,0	47,3	-	47,3
<b>TOTAL</b>	<b>333,5</b>	<b>(38,8)</b>	<b>294,7</b>	<b>338,9</b>	<b>(24,3)</b>	<b>314,6</b>

### 3.1.6 Titres mis en équivalence

	31.12.2013		31.12.2012	
	Quote part dans les résultats de l'exercice	Quote part dans les capitaux propres	Quote part dans les résultats de l'exercice	Quote part dans les capitaux propres
Total Europe	3,1	191,6	18,3	191,8
Total Amérique	(1,2)	60,1	(0,4)	100,7
Total Asie	28,7	149,8	24,1	148,7
<b>TOTAL</b>	<b>30,6</b>	<b>401,5</b>	<b>42,0</b>	<b>441,2</b>

Le changement de méthode de consolidation (de mise en équivalence à intégration globale) de Insurance Company Cardif LLC en Russie et de Cardif Colombia Seguros Generales explique respectivement pour les zones Europe et Amérique les baisses de la quote-part dans les résultats de l'exercice et dans les capitaux propres.

Les autres variations de quote-part dans les résultats de l'exercice s'expliquent :

- à la baisse en Europe suite à la dépréciation d'une entité en Italie,
- à la hausse en Asie du fait du développement de l'activité de la JV avec TCOB à Taiwan.

Les autres variations de quote-part dans les capitaux propres en Asie s'expliquent par les effets de conversion significatifs à Taiwan et en Inde.



### 3.1.7 Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques

	31.12.2013		31.12.2012	
<b>Provisions techniques vie</b>		<b>1 938,1</b>		<b>1 922,2</b>
- Provisions d'assurance vie	1 852,0		1 841,2	
- Provisions pour sinistres	81,7		76,9	
- Autres provisions techniques	4,4		4,2	
<b>Provisions des contrats en unités de comptes</b>		<b>464,4</b>		<b>426,2</b>
<b>Total Activité Vie</b>		<b>2 402,5</b>		<b>2 348,4</b>
<b>Provisions techniques non vie</b>				
- Provisions pour primes non acquises	264,8		245,5	
- Provisions pour sinistres	142,9		137,0	
- Autres provisions techniques	9,5		11,2	
<b>Total Activité Non-Vie</b>		<b>417,2</b>		<b>393,6</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 819,7</b>		<b>2 742,1</b>

### 3.1.8 Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

	31.12.2013			31.12.2012		
	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette
Primes restant à émettre	38,0	-	38,0	22,7	-	22,7
Autres créances	884,6	(4,3)	880,3	1 335,1	(4,9)	1 330,2
Créances nées d'opérations de réassurance	186,7	-	186,7	185,0	-	185,0
<b>TOTAL</b>	<b>1 109,3</b>	<b>(4,3)</b>	<b>1 105,1</b>	<b>1 542,8</b>	<b>(4,9)</b>	<b>1 537,9</b>

Les créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance sont à moins d'un an.

Les autres créances comprennent notamment la provision pour participation différée active de Cardif Vita Assicurazione pour 220 millions d'euros (294 millions d'euros au 31 décembre 2012). Conformément aux principes comptables, ce montant sera repris en résultat au fur et à mesure des cessions et des remboursements des titres ayant donné lieu à cet écart d'évaluation. Ce poste comprend également les créances sur les assurés de 230 millions d'euros et sur les intermédiaires d'assurances pour 412 millions d'euros. Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent principalement aux comptes courants des cessionnaires.

Au 31 décembre 2013, une compensation a été effectuée entre les postes de commissions à payer et les rubriques enregistrant les règlements correspondants précédemment portés dans le poste « Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance » (cf annexe 3.2.5). L'impact est de 293 millions d'euros chez Cardif Assurance Vie et de 58 millions d'euros chez Cardif Risques Divers.

### 3.1.9 Créances sur les entreprises du secteur bancaire

	31.12.2013			31.12.2012		
	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette
Entreprises d'assurance – Avoirs en banque	730,1	0,0	730,1	872,2	-	872,2
Autres entreprises – Avoirs en banque	67,4	-	67,4	60,3	-	60,3
<b>TOTAL</b>	<b>797,5</b>	<b>0,0</b>	<b>797,5</b>	<b>932,5</b>	<b>-</b>	<b>932,5</b>

Les créances sur les entreprises du secteur bancaires sont à moins d'un an.



### 3.1.10 Autres créances

	31.12.2013			31.12.2012		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur Nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur Nette
Assurance						
- Créances fiscales et sociales	691,1	-	691,1	580,2	-	580,2
- Autres créances	580,2	(6,6)	573,6	1 522,0	(5,6)	1 516,4
<b>Total des créances détenues par les entreprises</b>	<b>1 271,4</b>	<b>(6,6)</b>	<b>1 264,7</b>	<b>2 102,2</b>	<b>(5,6)</b>	<b>2 096,6</b>
Autres entreprises						
- Créances fiscales et sociales	14,7	-	14,7	19,0	-	19,0
- Autres créances	88,1	(0,1)	88,0	77,3	(0,1)	77,2
<b>Total des créances détenues par les autres entreprises</b>	<b>102,9</b>	<b>(0,1)</b>	<b>102,8</b>	<b>96,3</b>	<b>(0,1)</b>	<b>96,2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 374,2</b>	<b>(6,7)</b>	<b>1 367,5</b>	<b>2 198,5</b>	<b>(5,7)</b>	<b>2 192,8</b>

Les créances fiscales et sociales comprennent les impôts différés actifs pour 418 millions d'euros en 2013 et le compte courant BNP Paribas au titre de l'intégration fiscale pour 28 millions d'euros.

La variation du poste « Autres créances – Assurance » s'explique par la neutralisation en 2013 pour un total de 346 millions d'euros des avances faites par Cardif Assurance Vie à la SCI Odyssee.

Les comptes de tiers sont inscrits à l'actif ou au passif selon la position nette débitrice ou créditrice.

### 3.1.11 Autres actifs

	31.12.2013			31.12.2012		
	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Immobilisations Corporelles						
Matériel informatique	25,3	(17,4)	7,9	32,1	(24,9)	7,2
Agencements	10,3	(6,2)	4,1	9,4	(5,2)	4,2
Autres	18,0	(11,9)	6,1	25,8	(19,1)	6,7
<b>TOTAL</b>	<b>53,6</b>	<b>(35,5)</b>	<b>18,1</b>	<b>67,3</b>	<b>(49,2)</b>	<b>18,1</b>

### 3.1.12 Comptes de régularisation - actif

	31.12.2013			31.12.2012		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Frais d'acquisition reportés	112,3	1 119,0	1 231,3	113,2	1 085,4	1 198,7

Les frais d'acquisition des contrats ADE (Assurance Des Emprunteurs) commercialisés en Italie, en Allemagne, au Royaume-Uni, au Chili, aux Pays-Bas, à Taiwan, et au Brésil représentent l'essentiel des soldes reportés au bilan. Ils sont calculés de manière cohérente avec le calcul des provisions pour primes non acquises.

Les autres comptes de régularisation à l'actif s'analysent comme suit :

	31.12.2013		31.12.2012	
Entreprises d'assurance				
- intérêts et loyers à recevoir		1 850,5		1 741,3
- autres		130,3		117,9
Autres entreprises		8,3		27,8
<b>TOTAL</b>		<b>1 989,1</b>		<b>1 887,1</b>



## 3.2 BILAN PASSIF

### 3.2.1 Tableau de variation des capitaux propres consolidés (Part du groupe)

	Capital social	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
<b>Situation au 31 décembre 2012</b>	<b>151,0</b>	<b>3 813,3</b>	<b>(157,1)</b>	<b>383,4</b>	<b>4 190,6</b>
Mouvements sur l'année 2013:					
- Affectation du résultat 2012	-	-	383,4	(383,4)	-
- Résultat 2013	-	-	-	387,5	387,5
- Variation de capital	-	-	-	-	-
- Versement du dividende	-	-	(462,4)	-	(462,4)
- Ecart de conversion	-	-	(45,4)	-	(45,4)
- Engagements de retraite et changement de méthode	-	-	(2,5)	-	(2,5)
<b>Situation au 31 décembre 2013</b>	<b>151,0</b>	<b>3 813,3</b>	<b>(284,0)</b>	<b>387,5</b>	<b>4 067,8</b>

Les autres mouvements correspondent à l'application rétrospective des règles relatives à l'évaluation et la comptabilisation des engagements de retraite et avantages assimilés dont l'impact dans les comptes de BNP Paribas Cardif au 31 décembre 2013 est de 2,5 millions d'euros.

### 3.2.2 Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés émis par les entités du groupe présentent les caractéristiques suivantes :

Nature des titres	Emetteur	Souscripteur	Date d'émission	Echéance	Quote-part Groupe Nominal 31.12.2013
TSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas SA	23/12/2004	-	125,0
TSDI	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas SA	23/12/2004	-	32,0
TSDI	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	23/12/2011	-	101,0
TSDI	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	30/03/2012	-	710,0
TSDI	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	30/03/2012	-	140,0
TSDI	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	17/12/2012	-	195,0
TSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas SA	23/12/2004	23/12/2014	175,0
TSR	Cardif Assurance Vie	BNP Paribas SA	23/12/2004	23/12/2014	78,0
TSR	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	23/12/2011	23/12/2021	753,0
TSR	BNP Paribas Cardif SA	BNP Paribas SA	17/12/2012	17/12/2022	277,0
<b>Passifs subordonnés émis par les entreprises d'assurance</b>					<b>410,0</b>
<b>Passifs subordonnés émis par les autres entreprises (BNP Paribas Cardif S.A.)</b>					<b>2 176,0</b>
<b>Intérêts courus non échus</b>					<b>2,7</b>
<b>TOTAL des PASSIFS SUBORDONNES</b>					<b>2 588,7</b>

Les TSDI, sauf remboursement anticipé notifié avec préavis de 5 ans, sont remboursables en cas de liquidation de la société, à un prix au moins égal au pair.

Les TSR, sauf remboursement anticipé ne pouvant intervenir dans les 5 premières années, sont remboursables au terme ou en cas de liquidation de la société, à un prix au moins égal au pair.

Le remboursement en cas de liquidation de la société des TSDI, TSR n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires.



### 3.2.3 Provisions techniques

	31.12.2013	31.12.2012
<b>Provisions techniques vie :</b>	<b>98 208,0</b>	<b>92 350,7</b>
- Provisions d'assurance vie	94 531,1	89 248,5
- Provisions pour sinistres	1 475,6	1 243,5
- Provisions pour participation aux bénéficiaires et autres Provisions techniques	2 201,3	1 858,7
<b>Provisions techniques non vie :</b>	<b>3 481,2</b>	<b>3 267,2</b>
- Provisions pour primes non acquises	2 367,6	2 240,7
- Provisions pour sinistres	966,7	892,0
- Provisions pour risques en cours	2,7	4,2
- Provisions pour participation aux bénéficiaires et autres Provisions techniques	144,3	130,3
<b>TOTAL</b>	<b>101 689,2</b>	<b>95 617,9</b>

La participation des assurés s'analyse comme suit :

	31.12.2013	31.12.2012
Participation exigible	200,9	165,5
Participation différée	1 863,8	1 618,3
- Inconditionnelle :	1 248,4	1 075,8
- Conditionnelle :	615,4	542,5
- liée à l'élimination de la réserve de capitalisation	638,3	567,9
- liée au changement de table de mortalité	(11,6)	(14,0)
<b>TOTAL</b>	<b>2 064,7</b>	<b>1 783,8</b>

La participation différée active a été constatée conformément au communiqué du CNC du 10 janvier 2007 relatif au traitement comptable de l'effet du changement de table de mortalité pour les rentes viagères.

### 3.2.4 Provisions pour risques et charges

	31.12.2013	31.12.2012
Provision pour risques	77,2	86,3
Provision pour engagements sociaux	28,5	24,9
Provision pour impôts	60,6	50,0
<b>TOTAL</b>	<b>166,3</b>	<b>161,2</b>

La provision pour impôts correspond aux impôts différés passifs.

La variation de la provision pour engagements sociaux comprend l'effet de provisionnement complémentaire de 2.5 millions d'euros lié à l'application rétrospective de la recommandation 2013-02 de l'ANC sur les règles d'évaluation des engagements de retraite et avantages assimilés.

### 3.2.5 Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance

	31.12.2013	31.12.2012
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance</b>	<b>1 277,8</b>	<b>1 618,4</b>
- Assurés	235,5	182,8
- Autres dettes	1 042,3	1 435,6
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>1 868,5</b>	<b>1 891,8</b>
- Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 728,2	1 720,1
- Autres dettes	140,3	171,7
<b>TOTAL</b>	<b>3 146,3</b>	<b>3 510,2</b>

Les dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance sont à moins d'un an.



### 3.2.6 Dettes envers les entreprises du secteur bancaire

	31.12.2013	31.12.2012
<b>Entreprises d'assurance</b>	<b>6 924,5</b>	<b>6 811,7</b>
- Dettes de financement	222,4	479,1
- Emprunts	311,1	306,4
- Opérations de pension	6 391,0	6 026,3
<b>Autres entreprises</b>	<b>1 760,2</b>	<b>1 553,9</b>
- Dettes de financement	0,0	3,6
- Emprunts	1 760,1	1 550,3
<b>TOTAL</b>	<b>8 684,7</b>	<b>8 365,7</b>

Les dettes envers les entreprises du secteur bancaire sont à moins d'un an.

### 3.2.7 Autres dettes

	31.12.2013	31.12.2012
<b>Entreprises d'assurance</b>	<b>1 351,9</b>	<b>1 447,9</b>
- Participation des salariés	2,8	2,1
- Personnel	10,1	8,9
- Etat	182,0	154,6
- Solde de l'impôt sur les sociétés à verser	67,5	97,1
- Crédoiteurs divers et dettes diverses	1 089,4	1 185,2
<b>Autres entreprises</b>	<b>296,4</b>	<b>251,1</b>
- Personnel	19,7	16,1
- Etat	7,1	6,0
- Solde de l'impôt sur les sociétés à verser	0,2	0,5
- Crédoiteurs divers et dettes diverses	269,3	228,5
<b>TOTAL</b>	<b>1 648,2</b>	<b>1 699,0</b>

Les autres dettes sont à moins d'un an.

### 3.2.8 Comptes de régularisation – passif

	31.12.2013	31.12.2012
<b>Entreprises d'assurance</b>	<b>189,4</b>	<b>316,1</b>
- Produits perçus d'avance	3,0	1,6
- Autres	186,4	314,5
<b>Autres entreprises</b>	<b>0,3</b>	<b>0,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>189,7</b>	<b>316,7</b>

Les comptes de régularisation passif pour les entreprises d'assurance concernent principalement le report de commissions reçues des réassureurs pour un montant de 142 millions d'euros.





### 3.3 ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

#### 3.3.1 Engagements reçus et donnés du secteur Assurance et des autres activités

	31.12.2013	31.12.2012
<b>Engagements reçus</b>	<b>839,7</b>	<b>801,5</b>
- Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	565,0	525,5
- Autres engagements reçus	274,6	276,0
<b>Engagements donnés</b>	<b>1 179,8</b>	<b>1 150,5</b>
- Avals, cautions et garanties de crédit donnés	41,6	48,4
- Autres engagements donnés	1 138,2	1 102,1

Le tableau consolidé des engagements reçus et donnés ne comprend pas :

- les engagements reçus et donnés des fonds d'investissement internes, propres à certaines sociétés d'assurance étrangères dans la mesure où ils concourent à la valorisation des unités de compte, auxquelles les fonds internes considérés servent de supports. Leurs effets sont donc pris en compte au bilan et au compte de résultat consolidé.
- les engagements reçus et donnés relatifs à l'activité de BNP Paribas Cardif Emeklilik en tant qu'intermédiaire de produits de fonds de pension. Le total de ces engagements élève au 31 décembre 2013 à environ 265 millions d'euros.
- les engagements reçus et donnés de Cardif Luxembourg vie, entité Mise en Equivalence, qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 505 millions d'euros

#### 3.3.2 Engagements reçus et donnés sur instruments financiers

Les engagements reçus et donnés sur les instruments financiers sont, toutes activités confondues, les suivants :

Engagements reçus	31.12.2013	31.12.2012
- Opération de change à terme	918,8	818,6
- Contrat d'échange de taux	71,2	73,3
- Contrat de CAP	11 600,0	11 800,0
- Déport restant à étaler	33,0	34,5
- Autres engagements reçus sur instruments financiers	889,9	781,7
<b>TOTAL</b>	<b>13 512,8</b>	<b>13 508,1</b>

Engagements donnés	31.12.2013	31.12.2012
- Opération de change à terme	907,7	848,2
- Contrat d'échange de taux	74,3	77,5
- Autres engagements donnés sur instruments financiers	883,4	816,5
<b>TOTAL</b>	<b>1 865,4</b>	<b>1 742,3</b>

Les contrats de CAP chez Cardif Assurance Vie correspondent à une macro-couverture des produits de taux.

Les opérations de change à terme concernent la couverture des investissements nets en devises des filiales et des succursales étrangères dont la devise de fonctionnement n'est pas l'euro. Ces investissements sont couverts par un emprunt en devises comptabilisé dans les comptes au bilan :

- Les engagements donnés correspondent aux devises à livrer dans la monnaie des investissements réalisés converti en euros.
- Les engagements reçus correspondent aux devises à recevoir dans la monnaie de la dette de couverture converti en euros.

Les autres engagements donnés et reçus sur instruments financiers concernent un equity swap chez Cardif Assurance Vie de 300 millions d'euros et les contrats de swap de devises en cours au 31 décembre 2013 pour 583 millions d'euros



### 3.4 COMPTE DE RESULTAT

#### 3.4.1 Produits financiers nets de charges

	31.12.2013			31.12.2012	
	Non Vie	Vie	Autres Activités	Total	Total
Revenus des placements	130,2	4 091,1	16,4	4 237,7	4 190,0
Autres produits des placements	3,4	274,3	2,0	279,8	389,6
Produits provenant de la réalisation des placements	23,2	755,7	11,7	790,7	1 028,6
Ajustements ACAV (plus-values)	-	2 685,7	-	2 685,7	3 061,8
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(2,8)	(220,3)	(158,7)	(381,8)	(360,0)
Autres charges des placements	(10,7)	(410,8)	40,1	(381,4)	(413,4)
Pertes provenant de la réalisation des placements	(8,2)	(496,7)	(42,7)	(547,5)	(839,1)
Ajustements ACAV (moins-values)	-	(549,8)	-	(549,8)	(429,8)
<b>PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES</b>	<b>135,1</b>	<b>6 129,3</b>	<b>(131,1)</b>	<b>6 133,3</b>	<b>6 627,7</b>

#### 3.4.2 Charges de gestion

Les moyens généraux du Groupe sont, pour les implantations françaises, gérés par le GIE BNP Paribas Cardif qui facture des prestations aux entités du Groupe en fonction des consommations. Cette répartition interne est éliminée au niveau de la présentation des charges de gestion par nature.

	31.12.2013			31.12.2012	
	Assurance Non Vie	Assurance Vie	Autres activités	TOTAL	TOTAL
Honoraires et services extérieurs	(67,4)	(89,7)	(274,0)	(431,1)	(379,9)
Commissions et report de commissions	(1 302,0)	(1 908,5)	(16,6)	(3 227,1)	(3 241,9)
Impôts et taxes	(24,3)	(45,2)	(29,6)	(99,0)	(91,7)
Charges de personnel	(78,5)	(100,6)	(263,5)	(442,7)	(427,0)
Charges et produits divers	18,3	59,8	195,5	273,5	296,8
Dotations aux amortissements et provisions	(16,7)	(98,0)	(72,6)	(187,4)	(191,2)
Reprises de provisions	6,8	11,9	-	18,8	26,8
<b>Charges de gestion par nature</b>	<b>(1 463,8)</b>	<b>(2 170,3)</b>	<b>(460,8)</b>	<b>(4 095,0)</b>	<b>(4 008,1)</b>
Effet des éliminations des internes et autres reclassements	(114,5)	(346,3)	460,8	-	-
<b>TOTAL Charges de gestion</b>	<b>(1 578,3)</b>	<b>(2 516,6)</b>	<b>-</b>	<b>(4 095,0)</b>	<b>(4 008,1)</b>



### 3.4.3 Résultat exceptionnel

	31.12.2013	31.12.2012
Résultat de cessions de titres de participation	(1,3)	6,8
Dotation aux provisions pour risque pays	14,4	(1,0)
Autres produits et charges	(2,7)	-
<b>TOTAL</b>	<b>10,4</b>	<b>5,8</b>

En 2013, le résultat exceptionnel correspond principalement à la reprise de provision non utilisée sur les investissements de BNP Paribas Cardif. La moins value de 1,3 millions d'euros correspond à la cession des titres de Cardif Holding Insurance.

### 3.4.4 Impôts sur les résultats

La ventilation de la charge d'impôt entre impôts différés et impôts exigibles est la suivante :

	31.12.2013	31.12.2012
- Impôts exigibles	(298,6)	(349,2)
- Impôts différés	(22,0)	62,5
<b>TOTAL</b>	<b>(320,6)</b>	<b>(286,7)</b>

Le rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée dans le résultat et la charge d'impôt théorique, calculée en appliquant au résultat comptable avant impôt le taux d'impôt applicable de BNP Paribas Cardif, est le suivant :

<b>Rationalisation de la charge d'impôt au 31 décembre 2013</b>	<b>Base</b>	<b>Impôt</b>
Impôt des sociétés théorique (38%) sur le résultat comptable avant impôt	685,3	(260,3)
Impact du taux à l'international	464,2	32,7
Autres impôts	-	12,7
Impact des impôts différés et des déficits non activés	231,4	(86,0)
Effet des différences permanentes	47,6	(19,7)
<b>Impôt comptabilisé</b>		<b>(320,6)</b>

L'analyse des actifs et passifs d'impôts différés est la suivante :

	31.12.2013		31.12.2012	
	Impôt différé Actif	Impôt différé Passif	Impôt différé Actif	Impôt différé Passif
Différences temporaires	418,2	41,4	439,0	34,0
Différences temporaires non activées	300,9	-	225,8	9,3

Les différences temporaires comprennent les impôts différés sur déficits fiscaux qui s'élèvent à 41,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 et 67,9 millions d'euros au 31 décembre 2012.

### 3.4.5 Autres informations

L'effectif au 31 décembre 2013 est de 6 137 ETP (équivalent temps plein). Il correspond à l'effectif du périmètre consolidé de BNP Paribas Cardif par intégration globale. Celui-ci s'élevait à 5 895 ETP au 31 décembre 2012.



## 4. INFORMATIONS SECTORIELLES

### 4.1 Comptes de résultat sectoriels

#### 4.1.1 Compte technique de l'Assurance Non vie

	31.12.2013		31.12.2012	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
<b>Primes acquises</b>	<b>2 536,0</b>	<b>(282,7)</b>	<b>2 253,3</b>	<b>1 930,9</b>
- primes	2 632,9	(302,8)	2 330,1	1 913,5
- Variation des primes non acquises	(96,9)	20,1	(76,8)	17,4
<b>Produits nets de placements</b>	<b>135,1</b>	-	<b>135,1</b>	<b>114,4</b>
<b>Autres produits techniques</b>	<b>7,8</b>	-	<b>7,8</b>	<b>3,6</b>
<b>Charges des sinistres</b>	<b>(751,5)</b>	<b>82,2</b>	<b>(669,3)</b>	<b>(491,7)</b>
- Prestations et frais payés	(733,8)	80,1	(653,8)	(496,4)
- Charges des Provisions pour sinistres	(17,6)	2,1	(15,5)	4,7
<b>Charges des autres provisions techniques</b>	<b>0,9</b>	<b>(1,8)</b>	<b>(0,9)</b>	<b>4,7</b>
<b>Participation aux résultats</b>	<b>(19,1)</b>	<b>3,4</b>	<b>(15,8)</b>	<b>(12,8)</b>
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>(1 510,5)</b>	<b>135,9</b>	<b>(1 374,6)</b>	<b>(1 271,7)</b>
- frais d'acquisition	(1 386,2)	-	(1 386,2)	(1 258,8)
- frais d'administration	(124,3)	-	(124,3)	(108,6)
- Commissions reçues des réassureurs	-	135,9	135,9	95,8
<b>Autres charges techniques</b>	<b>(67,8)</b>	-	<b>(67,8)</b>	<b>(46,4)</b>
<b>Variation de la provision pour égalisation</b>	<b>(2,9)</b>	<b>0,1</b>	<b>(2,7)</b>	<b>47,5</b>
<b>RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>328,0</b>	<b>(62,9)</b>	<b>265,1</b>	<b>278,5</b>

#### 4.1.2 Compte technique de l'Assurance Vie

	31.12.2013		31.12.2012	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
<b>Primes</b>	<b>17 174,5</b>	<b>(429,8)</b>	<b>16 744,7</b>	<b>15 775,5</b>
<b>Produits nets de placements</b>	<b>3 993,3</b>	-	<b>3 993,3</b>	<b>3 994,8</b>
<b>Ajustements ACAV (plus-values)</b>	<b>2 685,7</b>	-	<b>2 685,7</b>	<b>3 061,8</b>
<b>Autres produits techniques</b>	<b>208,3</b>	-	<b>208,3</b>	<b>197,2</b>
<b>Charges des sinistres</b>	<b>(13 567,1)</b>	<b>247,8</b>	<b>(13 319,3)</b>	<b>(16 099,5)</b>
- Prestations et frais payés	(13 280,0)	240,3	(13 039,7)	(16 113,4)
- Charges des Provisions pour sinistres	(287,1)	7,5	(279,6)	13,9
<b>Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions</b>	<b>(3 254,8)</b>	<b>4,5</b>	<b>(3 250,3)</b>	<b>(367,8)</b>
- Provisions d'assurance vie	(811,9)	(25,0)	(836,9)	4 104,2
- Provisions en UC	(2 443,3)	29,5	(2 413,8)	(4 473,0)
- autres Provisions techniques	0,3	-	0,3	1,0
<b>Participation aux résultats</b>	<b>(3 557,4)</b>	<b>51,0</b>	<b>(3 506,4)</b>	<b>(3 322,9)</b>
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>(2 381,0)</b>	<b>211,7</b>	<b>(2 169,3)</b>	<b>(2 196,9)</b>
- frais d'acquisition	(1 574,9)	-	(1 574,9)	(1 727,9)
- frais d'administration	(806,1)	-	(806,1)	(790,6)
- Commissions reçues des réassureurs	-	211,7	211,7	321,7
<b>Ajustements ACAV (moins-values)</b>	<b>(549,8)</b>	-	<b>(549,8)</b>	<b>(429,8)</b>
<b>Autres charges techniques</b>	<b>(135,6)</b>	-	<b>(135,6)</b>	<b>(72,2)</b>
<b>Variation de la provision pour égalisation</b>	<b>(0,4)</b>	<b>0,2</b>	<b>(0,2)</b>	<b>54,3</b>
<b>Participation des salariés</b>	-	-	-	-
<b>RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>615,7</b>	<b>85,4</b>	<b>701,3</b>	<b>594,5</b>



### 4.1.3 Compte d'exploitation des autres activités

	31.12.2013	31.12.2012
Produits d'exploitation	15,8	4,4
Charges d'exploitation	(179,8)	(133,9)
Dotations et reprises aux amortissements et provisions	(0,0)	(3,4)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(164,0)</b>	<b>(132,9)</b>
Charges et produits financiers	(131,1)	(113,5)
<b>RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>(295,1)</b>	<b>(246,4)</b>

Les produits d'exploitation évoluent de 11,4 millions d'euros et concernent principalement des produits de refacturation de Cardif Nordic AB auprès de Cardif Forsaking AB consolidée par mise en équivalence pour 10 millions d'euros.

Les charges d'exploitation évoluent de 45,9 millions d'euros et principalement sur BNP Paribas Cardif pour 29,5 millions d'euros Cardif i Services pour 4,1 millions d'euros et Cardif Nordic AB pour 9,1 millions d'euros.

### 4.2 Autres informations sectorielles

Les primes acquises s'analysent ainsi par zone géographique :

	Assurance vie		Assurance non vie	
	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2013	31.12.2012
- France	9 944,5	10 736,9	619,2	598,6
- Italie	4 334,3	2 946,5	180,2	174,5
- Luxembourg	-	-	0,6	0,2
- Reste Europe	534,2	548,5	863,6	786,8
- Amérique Latine	356,1	317,4	676,9	455,4
- Asie	2 005,4	1 766,0	195,5	126,8
<b>TOTAL PRIMES BRUTES ACQUISES</b>	<b>17 174,5</b>	<b>16 315,4</b>	<b>2 536,0</b>	<b>2 142,4</b>

Les primes émises s'analysent ainsi par catégorie :

	Assurance vie et Assurance non vie	
	31.12.2013	31.12.2012
- Epargne individuelle	13 913,9	13 060,6
- Prévoyance individuelle	4 414,2	4 253,2
- Entreprises	1 095,9	1 003,1
- Dommages	286,5	181,2
<b>TOTAL PRIMES BRUTES EMISES</b>	<b>19 710,5</b>	<b>18 498,1</b>

La ventilation des provisions techniques brutes par catégorie est la suivante :

	Assurance vie et Assurance non vie	
	31.12.2013	31.12.2012
- Epargne individuelle	121 535,9	114 994,4
- Prévoyance individuelle	5 475,5	4 930,3
- Entreprises	7 529,5	7 695,7
- Autres provisions globales	638,3	868,7
- Dommages	320,6	250,6
<b>TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b>	<b>135 499,8</b>	<b>128 739,7</b>

